

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° 500-06-000460-093

ENREGISTREMENT

RÉFÉRENCES

AM DÉBUT
FIN

PM DÉBUT 15 h 01
FIN 15 h 13

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut ex parte
 contesté enquête au fond

COUR SUPÉRIEURE

COUR DU QUÉBEC

Chambre des recours collectifs

YVES BOYER

REQUÉRANT

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)

INTIMÉE

FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

MIS EN CAUSE

Division pratique Salle n° 15.07 Référée du : _____

Le 12 mai 2015

PRÉSENT : **L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.**

REQUÉRANT

ME NORMAND PAINCHAUD (P)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Sylvestre Fafard Painchaud

INTIMÉ(E)

ME MARC-ANDRÉ BOUTIN (P)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

ME MICHAEL LUBETSKY (A)

Davies Ward Phillips & Vineberg, sencl, srl

MIS EN CAUSE

ME FRIKIA BELOGBI (A)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Fonds d'aide aux recours collectifs

NATURE DE LA CAUSE : REQUÊTE EN APPROBATION DU RAPPORT FINAL DU GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS, EN DISTRIBUTION ET EN DISPOSITION DU RELIQUAT

GREFFIÈRE Marthe de Launière, g.a.c.s.

15 h 01

Début de l'audition

Identification de la cause et des procureurs

15 h 01

Le Tribunal s'adresse aux procureurs

15 h 02

Représentations de Me Painchaud et échanges avec le Tribunal

15 h 04

Me Boutin n'a pas de représentations à faire

15 h 04

DÉCISION DU TRIBUNAL :

CONSIDÉRANT que le 18 novembre 2014, le Tribunal a approuvé une transaction intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du premier délai pour communiquer les réclamations, le gestionnaire n'avait reçu que 1162 réclamations sur un groupe potentiel de 19000;

CONSIDÉRANT qu'à la suggestion des parties et avec leur assistance, le Tribunal a rendu des ordonnances supplémentaires visant notamment à susciter le dépôt de réclamations des membres afin de donner à ceux-ci toute l'opportunité possible pour faire valoir leur droit;

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le 12 mai 2015

CONSIDÉRANT qu'en tout, 6157 réclamations ont été jugées recevables, représentant un peu plus de 32 % des réclamations potentielles;

CONSIDÉRANT les allégations de la partie demanderesse à sa requête en approbation du rapport final du gestionnaire des réclamations, en distribution et en disposition du reliquat;

CONSIDÉRANT les deux affidavits souscrits par le gestionnaire des réclamations le 8 mai 2015;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la requête;

APPROUVE le rapport final du gestionnaire des réclamations;

APPROUVE les paiements des honoraires et frais du gestionnaire des réclamations totalisant 46 600 \$ avant taxes, soit 53 578,35 \$ taxes incluses, payables à même les sommes du règlement;

APPROUVE les paiements de 43 592,34 \$ faits par le gestionnaire des réclamations en remboursement des déboursés décrits à la pièce RF-1;

APPROUVE le paiement de 1 500,00 \$ fait par le gestionnaire des réclamations au représentant des membres, M. Yves Boyer;

ORDONNE au gestionnaire des réclamations de payer aux avocats des membres, à même les sommes du règlement, des honoraires de 230 855,40 \$ avant taxes, soit 265 426,00 \$ taxes incluses;

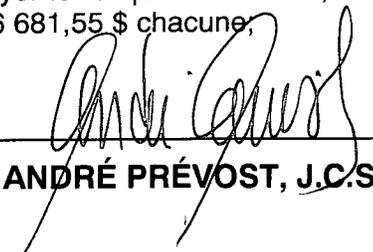
PREND ACTE du remboursement au *Fonds d'aide aux recours collectifs* par les avocats des membres d'une somme de 19 988,15 \$ représentant l'aide financière versée par le Fonds;

ORDONNE au gestionnaire des réclamations de remettre aux 6157 membres ayant soumis une réclamation valide un chèque de 49 \$ chacun, pour un total de 301 693,00 \$, à même les sommes du règlement;

ORDONNE au gestionnaire des réclamations de payer au *Fonds d'aide aux recours collectifs*, la somme de 217 847,21 \$ représentant 70 % du reliquat de 311 210,31 \$, tel que payable selon le *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs*;

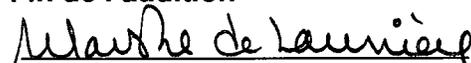
ORDONNE au gestionnaire des réclamations de payer le reliquat de 93 363,10 \$ en parts égales à l'ARUTAQ et à TRANSIT, soit 46 681,55 \$ chacune,

SANS FRAIS.


ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.

15 h 12 Le Tribunal s'adresse aux procureurs

15 h 13 **Fin de l'audition**


Marthe de Launier, g.a.c.s.